

CETTE LETTRE D'ENGAGEMENT faite en trois exemplaires le 10 jour de Décembre 2019.

ENTRE: L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, une corporation dûment constituée en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, ayant son siège social en la ville de Moncton, dans le comté de Westmorland et la province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelée "l'Université", **D'UNE PART;**

ET: Dr DENIS PRUD'HOMME, de la ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, ci-après appelé « le Recteur et vice-chancelier », **D'AUTRE PART.**

EN CONTREPARTIE des termes, conditions et stipulations ci-après déterminés, l'Université et le Recteur et vice-chancelier conviennent comme suit:

1. L'Université engage Dr Denis Prud'homme pour assumer les fonctions de recteur et vice-chancelier de l'Université de Moncton. À ce titre, vous êtes le premier dirigeant de l'Université et votre autorité s'étend sur les trois campus, soit à Edmundston, à Moncton et à Shippagan.
2. Les responsabilités rattachées à ce poste sont telles que décrites dans les *Statuts et règlements* de l'Université de Moncton et peuvent être modifiées en tout temps par le Conseil des gouverneurs.
3. Cette entente entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020 et se termine le 30 juin 2025.
4. Votre mandat est renouvelable selon les dispositions prévues aux *Statuts et règlements* et la « Politique de sélection des cadres » en vigueur à la fin de votre mandat.
5. Votre rémunération annuelle, au 1^{er} juillet 2020, est établie à 295 000 \$.
6. Le Comité exécutif du Conseil des gouverneurs établira des indicateurs de rendement qui serviront lors de votre évaluation annuelle.
 - a) Advenant une évaluation annuelle satisfaisante de votre rendement, vous recevrez un ajustement salarial à la hausse. Cet ajustement salarial ne peut pas dépasser celui accordé aux membres du personnel enseignant ou non-enseignant au cours de l'année de référence. Tout autre ajustement salarial sera à la discrétion du Comité de finance du Conseil des gouverneurs.
 - b) Suite à l'évaluation annuelle de votre rendement, l'Université, à titre d'employeur, pourra, à son entière discrétion, mettre fin à cette lettre d'engagement avant le 30 juin 2025, en vous donnant le moins élevé :
 - i) du salaire que vous auriez reçu entre la date à laquelle l'Université met fin à cette lettre d'engagement et le 30 juin 2025; ou



ii) d'un préavis écrit de cessation d'emploi de vingt-quatre (24) mois ou en vous versant le salaire que vous auriez reçu pendant ce préavis de vingt-quatre (24) mois.

Vous n'aurez alors droit à aucun autres préavis, rémunération ou indemnité en guise de préavis et, en aucun cas, le préavis de cessation d'emploi ou l'indemnité en guise de préavis qui vous sera remis n'excédera vingt-quatre (24) mois de salaire. Vous n'aurez pas droit au congé administratif prévu à l'article 8 b) de la présente lettre d'engagement.

Vous reconnaissez que les modalités gouvernant la cessation d'emploi contenues à la présente lettre d'engagement sont justes, raisonnables et équitables, sont le résultat de négociations entre les parties et qu'elles incluent et satisfassent tous vos droits de recevoir un préavis de cessation en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* et de la Common Law et que vous n'avez droit à aucun autre préavis ou somme en guise de préavis.

Dans l'éventualité où la *Loi sur les normes d'emploi* vous offre des indemnités de cessation d'emploi supérieures aux modalités gouvernant la cessation d'emploi contenues à la présente lettre d'engagement, l'Université vous fournira alors les indemnités statutaires en substitutions des modalités contractuelles.

7. Vous recevrez une allocation mensuelle d'utilisation de voiture de 800 \$ ainsi que le taux de remboursement au kilomètre en vigueur à l'Université pour le kilométrage enregistré pour fins d'emploi.
8. Au terme de votre mandat, vous pourrez :
 - a) Solliciter une reconduction de votre mandat selon ce qui est prévu au paragraphe 4 ci-devant; ou
 - b) Bénéficier d'un congé administratif d'un an, avec 100 % du traitement de base annuel gagné durant la dernière année de votre mandat; ou
 - c) Choisir de mettre fin à votre emploi au 30 juin 2025. Si cette option est choisie, vous toucherez alors une allocation de fin d'emploi équivalente au traitement de base annuel gagné durant la dernière année de votre mandat.
9. Nonobstant les dispositions de la présente lettre d'engagement, dans l'éventualité où vous désirez mettre fin à cette lettre d'engagement avant le 30 juin 2025, vous devez donner un préavis écrit à l'Université d'au moins douze (12) mois.
10. Vous bénéficierez des mêmes droits et privilèges que le personnel régulier de l'Université en ce qui a trait aux services de la Bibliothèque Champlain, des activités au CEPS Louis-J.-Robichaud et à l'exonération des frais de scolarité.

RB

11. Vous bénéficierez d'un congé payé durant les jours déclarés fériés d'application générale par les gouvernements fédéral ou provincial, ou par l'Université.
12. Vous bénéficierez d'un congé avec solde dans l'éventualité d'un décès dans votre famille immédiate.
13. Vous bénéficierez de crédits de vacances annuelles payées de cinq (5) semaines par année. Ces crédits de vacances doivent être pris à l'intérieur de la durée de la présente lettre d'engagement.
14. Vous devrez participer au régime d'assurance collective (assurance-vie - couverture de base; assurance invalidité de longue durée), au régime de pension et au régime d'assurance santé et dentaire en vigueur à l'Université.
15. Vous pourrez également participer à l'assurance facultative en cas d'accident aux conditions offertes au personnel régulier de l'Université.
16. L'Université vous remboursera les frais encourus pour votre déménagement dans la région de Moncton, au Nouveau-Brunswick, sur présentation de factures.
17. L'Université vous remboursera les frais liés à la vente d'une maison existante jusqu'à concurrence de 25 000 \$ (incluant les frais de courtage, les frais légaux ou autres frais liés à la vente d'une maison pour cause de déménagement).
18. Cette lettre d'engagement est assujettie aux *Statuts et règlements* de l'Université.
19. En cas de décès durant votre congé administratif, la balance du salaire prévu durant ledit congé sera versée à votre succession.
20. Vous vous engagez à accomplir fidèlement et au mieux de vos capacités les tâches qui vous sont assignées et à promouvoir les intérêts de l'Université. Vous devez consacrer la totalité de votre temps de travail et toute votre attention à vos fonctions et aux activités de l'Université et vous vous engagez à ne pas entreprendre d'activité personnelle ou professionnelle dont la nature ou l'ampleur sont susceptibles de nuire à vos fonctions comme recteur et vice-chancelier. Toutefois, rien dans la présente lettre d'engagement ne vous empêche de vous engager à des activités pendant votre temps libre, pour des intérêts personnels ou extérieurs, y compris des activités communautaires, de bienfaisance et de développement professionnel, dans la mesure où ces activités ne nuisent pas à vos fonctions de recteur et vice-chancelier de l'Université.
21. Il est entendu que vous devez vous assurer qu'il n'y a pas ou qu'il ne semble pas y avoir de conflit entre vos intérêts privés et les responsabilités qui sont reliées à votre emploi ou à vos fonctions. De plus, vous ne devez jouir d'aucun avantage en raison de votre emploi ou de vos fonctions à l'Université ni vous impliquer dans une affaire professionnelle ni une opération de nature personnelle ou financière qui pourraient compromettre

l'accomplissement juste et honnête de vos devoirs envers l'Université. Ainsi, vous vous engagez à divulguer à l'Université toute affaire professionnelle ou opération de nature personnelle ou financière où il existe un conflit réel, potentiel ou apparent entre vos intérêts et ceux de l'Université.

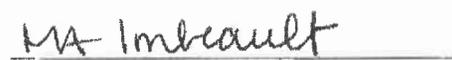
22. Vous vous engagez à ne divulguer à quiconque ni utiliser à votre avantage personnel l'information confidentielle qui vous parvient dans l'exercice de vos fonctions. Vous vous engagez à ne demander ni accepter de rétribution, de cadeau, de traitement de faveur d'aucune sorte, de la part d'un individu ou d'un organisme avec qui vous pourriez avoir affaire au nom de l'Université si la rétribution, le cadeau ou le traitement de faveur risque de vous influencer dans l'exercice de vos fonctions. Vous vous engagez à ne pas vous servir des biens qui appartiennent à l'Université pour vous livrer à des activités qui ne sont pas liées à l'accomplissement de vos devoirs officiels, à moins d'en avoir obtenu l'approbation préalable.
23. À moins qu'il en soit convenu autrement, votre emploi à l'Université de Moncton prendra fin le 30 juin 2025 ou lorsque prendra fin le congé administratif dont il est question à l'annexe 8 b) ci-devant.
24. À moins d'être incorporée à la présente lettre d'engagement, toute autre promesse ou condition faite au moment de votre engagement est nulle et sans valeur et ne lie aucunement l'Université.
25. Jusqu'à sa signature par les deux parties, cette lettre d'engagement n'est qu'une offre qui vous est présentée par l'Université. Cette offre sera réputée avoir été acceptée par vous lorsque vous l'aurez signée devant un témoin, en trois (3) exemplaires, et remise au Service des ressources humaines, au plus tard le ou avant le 7 décembre 2019, sans quoi elle devient nulle et sans valeur.

EN FOI DE QUOI, l'Université a fait signer les présentes par ses représentants autorisés et le Recteur et vice-chancelier y a apposé sa signature comme en date du jour et de l'an en premier lieu mentionnés.

UNIVERSITÉ DE MONCTON


Témoin


Edith Doucet
Présidente
Conseil des gouverneurs


Témoin


Denis Prud'homme
Recteur et vice-chancelier